

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

ARTICLE I – La personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») louant le vélo dans le cadre du service proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et exploité par la société TCRA (ci-après « l'exploitant ») reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 16 ans. L'exploitant se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service Velopop' en cas d'incapacité et d'inaptitude de ce dernier.

ARTICLE II – Le prix du service comprend un tarif fixe (formules 1 jour, 7 jours ou 1 an) et un tarif évolutif selon la durée de l'utilisation du vélo (24 heures consécutives au maximum). Pour les abonnés à l'année, il est demandé de pré-payer « des heures d'utilisation du vélo » pour un montant minimum de 5€. Si ce montant n'est pas consommé, il sera remboursé au bout d'un an. Pour les abonnés à la semaine et à la journée, les heures sont directement facturées sur la carte bancaire en fin de période.

ARTICLE III – Le cycle et ses accessoires (ci-après « le matériel loué ») restent la propriété exclusive de l'exploitant pendant toute la durée de la location. L'utilisateur s'interdit de prêter ou de sous-louer le matériel loué à un tiers. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le restituer à l'exploitant dans les 24h. Si le matériel loué est endommagé en cours de location, l'utilisateur s'engage à prévenir le service Velopop' en appelant le **0810 456 456**.

ARTICLE IV – Le matériel loué est réputé être en bonne état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. L'utilisateur déclare avoir la responsabilité de gardien du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à l'exploitant. L'utilisateur dégage l'exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de l'exploitant pour les dommages précités.

ARTICLE V – Les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 15 kg. Les vélos ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seul l'utilisateur étant autorisé à monter sur le vélo ; le transport d'enfants sur le matériel loué par tout moyen (ex : kangourou...) est strictement interdit.

ARTICLE VI – Une garantie d'un montant de 150 € devra être constitué par l'utilisateur, cette dernière n'étant pas encaissée. Cette somme sera bloquée 4 ou 10 jours dans le cadre des formules 1 ou 7 jours. En cas de besoin, le loueur se réserve la possibilité de faire supporter à l'utilisateur les montants correspondant aux dommages subis par le matériel loué pendant la location, d'abord en les prélevant sur la garantie, puis en les facturant si cette dernière était insuffisante à couvrir ces dommages, ce que l'utilisateur accepte dès à présent. En cas de non restitution par l'utilisateur du matériel loué, l'exploitant se réserve le droit d'encaisser la garantie après prise de contact auprès de l'abonné.

ARTICLE VII – Le service Velopop' peut être utilisé 7j/7, 24h/24 dans la limite de 24h consécutives de location maximum.

ARTICLE VIII – Dans le cas où le matériel loué est perdu, volé ou détérioré, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice déduction faite de la conservation de la caution. Une tarification forfaitaire des accessoires endommagés est appliquée sur les bases suivantes : perte de la clé de l'antivol ou détérioration du système antivol 15 € ; perte de la carte annuelle d'abonnement 6 € ; perte/forte dégradation ou vol du vélo 150 €. Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol lors de chacun de ses arrêts en dehors des stations vélos. L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

ARTICLE IX – L'utilisateur ne peut utiliser le matériel loué qu'à l'intérieur des limites administratives de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes et dans le respect du code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du matériel loué, l'exploitant ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

ARTICLE X – La signature du formulaire d'abonnement par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'utilisation du service Velopop' commercialisé par TCRA. L'exploitant s'autorise à suspendre ou à résilier l'abonnement en cas de violations manifestes et/ou répétées par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation du service Velopop'. Il est précisé que le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer, les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé.